

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le Département : ARDECHE

ID: 007-200039832-20250303-D_2025_2_7_REC-DE

Canton: LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2025_2_7 L' an deux mille vingt cinq, le lundi 03 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice

: 31

Date de convocation du : 25 Février 2025

Présents: 25

Votants: 30

Objet : Complément de la délibération D_2021_6_3 - RIFSEEP

<u>Titulaires</u>: Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs:

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s):

<u>Excusé(s)</u>: Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

La délibération du 28/06/2021 instaurant le RIFSEEP est actuellement ouverte aux bénéficiaires suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public (hormis les contrats saisonniers) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Afin de mettre en place une rémunération plus attractive, la collectivité souhaiterait ouvrir les bénéficiaires de l'IFSE aux contrats saisonniers.

Il est donc proposé de modifier la clause <u>I.A Les bénéficiaires</u>, en y intégrant les agents étant recrutés sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-2 2°).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 juin 2021 sous le numéro D_2021_6_3, Vu le budget.

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

DECIDE:

- 1) D'intégrer les agents étant recrutés sur un accroissement saisonnier d'activité à compter de la présente décision,
- 2) Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,
- 3) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0

Le Président, Joël FOURNIER



Reçu en préfecture le 06/03/2025 Publié le

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

ID: 007-200039832-20250303-D_2025_2_7_REC-DE

Emis le 03/03/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le